

et conçoit un sentiment de joie. A cause de cela il renaît dans la condition de deva. Il descend alors dans ce monde pour faire des offrandes au Buddha ; le Buddha lui ayant expliqué la Loi, il devient srotâpanna.

(*Trip.*, XVI, 10, p. 30 v^o.)

Un criminel, à qui on a coupé les pieds et les mains, est gisant sur le bord du chemin ; le Buddha survient et ordonne à Ânanda de lui donner à manger ; le misérable en conçoit un sentiment de joie, et c'est pourquoi, après sa mort, il renaît dans la condition de deva. Il redescend alors pour remercier le Buddha de son bienfait ; le Buddha lui explique la Loi et il devient srotâpanna.

(*Trip.*, XVI, 10, p. 30 v^o.)

Un notable du royaume de Çrâvastî aurait voulu se construire une habitation dans le Jetavana, mais il ne le peut pas parce que Sudatta a occupé tout le terrain et n'a laissé aucun espace libre. Le notable alors s'installe à l'intérieur de la porte principale du Jetavana ; il prépare avec de l'eau pure, du miel et de la farine grillée une bouillie qu'il donne à tous les passants ; au bout de quatre-vingt-dix jours, il arrive que le Buddha lui-même reçoit de cette bouillie. A cause de cela, le notable, après sa mort, renaît dans la condition de deva. Étant redescendu dans le monde, il écoute le Buddha expliquer la Loi et devient srotâpanna.

(*Trip.*, XIV, 10, pp. 30 v^o-31 r^o.)

Le roi Prasenajit et le notable Sudatta envoient un homme prier le Buddha de venir en char à Çrâvastî. Le Buddha commence par déclarer qu'il n'a pas besoin de char puisqu'il peut se transporter par sa seule force surnaturelle ; désireux cependant d'assurer un mérite au messenger, il monte dans le char que celui-